



SCP/37/7

ORIGINAL : ANGLAIS

DATE : 24 SEPTEMBRE 2025

Comité permanent du droit des brevets

Trente-septième session

Genève, 3 – 7 novembre 2025

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION N° 14 DU PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT EN CE QUI CONCERNE LA FOURNITURE PAR L'OMPI D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS

Document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. À sa trente-sixième session, tenue à Genève du 14 au 18 octobre 2024, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) est convenu que, à la trente-septième session du comité, le Secrétariat ferait le point sur la mise en œuvre de la recommandation n° 14¹ du Plan d'action de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour le développement en ce qui concerne la fourniture par l'OMPI d'une assistance technique aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA)².
2. Comme suite à cette décision, le présent document fait le point demandé en ce qui concerne les brevets et les formes connexes de propriété intellectuelle³.

¹ La recommandation n° 14 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement relève du groupe A : Assistance technique et renforcement des capacités et est libellée comme suit : "Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispenserá des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC". Les recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/recommendations.html>.

² Voir le paragraphe 33.b) du document SCP/36/12 intitulé "Résumé présenté par le président", sous "Brevets et santé".

³ Les formes connexes de propriété intellectuelle sont les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés, les modèles d'utilité et les renseignements non divulgués (secrets d'affaires et données résultant d'essais).

3. Les activités d'assistance technique, de renforcement des capacités et d'appui législatif de l'OMPI sont principalement guidées par les recommandations n° s 1, 12, 13, 14 et 45 du Plan d'action pour le développement. D'une manière générale, ces recommandations préconisent que cette assistance soit, entre autres, axée sur le développement, fondée sur la demande et adaptée aux besoins et priorités de chacun des pays en développement et PMA, en tenant compte de leurs niveaux de développement respectifs. En conséquence, l'appui est fourni dans la mesure où cela était pertinent en fonction du contexte national et des priorités de l'État membre concerné, et à sa demande. Cet appui vise le plus souvent à garantir la clarté et la cohérence juridiques tant sur le fond que sur la forme, à renforcer la conformité avec les obligations découlant des traités internationaux et à permettre l'intégration concrète des éléments de flexibilité prévus par les cadres juridiques internationaux, régionaux et nationaux⁴. Dans la pratique, cette assistance va au-delà des seuls traités et peut inclure l'analyse de solutions stratégiques compatibles avec les priorités nationales en matière de développement et les engagements internationaux, l'examen de projets de loi afin d'en améliorer la clarté et la cohérence et, le cas échéant et sur demande, la rédaction de projets de contribution.

4. Si la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement met l'accent sur les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités en rapport avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)⁵, dans la pratique, l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine des brevets et des formes connexes de propriété intellectuelle s'inscrit souvent dans le cadre d'une approche plus large et intégrée. Il s'agit non seulement de l'assistance liée à l'Accord sur les ADPIC, mais aussi d'activités qui favorisent l'utilisation et la mise en œuvre efficaces des traités liés aux brevets administrés par l'OMPI, à savoir le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, le Traité sur le droit des brevets (PLT), le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets et le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés⁶. Dès lors, pour favoriser une compréhension globale de l'assistance apportée par l'OMPI aux pays en développement et aux PMA, le présent document donne également des informations sur

⁴ Le document WIPO/ACE/12/14 donne une vue d'ensemble du cadre, de la portée et du contenu de l'assistance législative fournie par l'OMPI dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et n'est donc pas reproduit dans le présent document. S'agissant des principes directeurs qui sous-tendent cette assistance, le document conclut en ces termes : “L'OMPI s'efforce avec le plus grand soin de fournir une assistance législative dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle qui soit utile, fondée sur les circonstances particulières, neutre et objective. L'assistance fournie est principalement fondée sur la partie III de l'Accord sur les ADPIC, qui est toujours le seul traité multilatéral en vigueur contenant des règles détaillées sur l'application des droits de propriété intellectuelle avec des obligations minimales, des éléments de flexibilité et des options. L'assistance législative est adaptée pour répondre aux besoins de l'État membre qui en fait la demande, elle prend pleinement en considération les contraintes en matière de ressources humaines et de finances, et la nécessité d'assurer le respect des obligations internationales de l'État membre. Elle est fondée sur la demande et fournie dans le but de protéger l'intérêt général (État, consommateurs) et les titulaires de droits, dans la recherche d'un équilibre des droits et des obligations conformément aux recommandations nos 13, 14 et 45 du Plan d'action pour le développement.” Le document WIPO/ACE/12/14 est disponible à l'adresse suivante : www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo_ace_12/wipo_ace_12_14.pdf.

⁵ Voir la recommandation n° 1 (groupe A) du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007 dans le cadre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, libellée comme suit : “L'assistance technique de l'OMPI doit être, entre autres, axée sur le développement, déterminée par la demande et être transparente, en tenant compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment les PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres, les activités devant comporter des délais d'exécution. À cet égard, la conception, les mécanismes d'exécution et les processus d'évaluation des programmes d'assistance technique devraient être spécifiques à chaque pays.”

⁶ Les demandes d'assistance législative au titre du Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés sont traitées par la Division du droit des brevets et de la technologie, tandis que la Division des savoirs traditionnels demeure responsable des activités liées à la promotion et à l'adhésion.

l'assistance législative au sens large, y compris les activités d'appui précédent et suivant l'adhésion menées dans le cadre de ces traités⁷.

5. Il couvre les activités menées de janvier 2020 à juin 2025.

6. La section II du document fait le point sur les conseils législatifs et de politique générale fournis de manière coordonnée par deux divisions de l'OMPI : i) la Division du droit des brevets et de la technologie, pour ce qui est des cadres juridiques relatifs aux brevets, aux modèles d'utilité, aux secrets d'affaires et aux schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés; ii) la Division pour le renforcement du respect de la propriété intellectuelle, s'agissant, entre autres, des mêmes catégories de propriété intellectuelle, en abordant les questions liées à l'application des droits, notamment les procédures et recours civils et administratifs, les mesures provisoires, les procédures pénales et les mesures aux frontières. La section III décrit le cadre méthodologique et la procédure que la Division du droit des brevets et de la technologie applique dans le cadre de l'assistance qu'elle fournit. Cette section décrit les étapes du projet, y compris les examens juridiques initiaux et complets, ainsi que l'appui apporté après l'examen. Elle présente également l'approche que la Division du droit des brevets et de la technologie privilégie pour la fourniture de services de conseils législatifs et de politique générale, qui met l'accent sur une collaboration itérative et interactive avec les États membres aux fins de la mise en place de leurs cadres législatifs.

II. POINT SUR LA FOURNITURE DE CONSEILS LÉGISLATIFS ET DE POLITIQUE GÉNÉRALE AUX ÉTATS MEMBRES

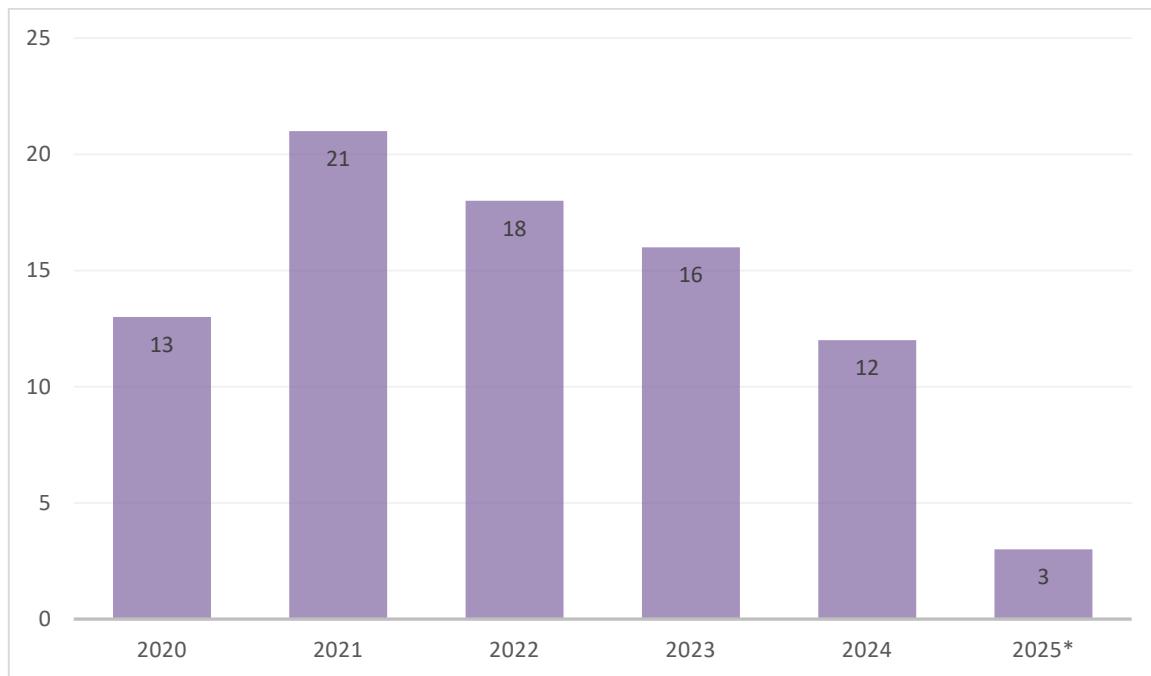
7. Entre janvier 2020 et juin 2025, la Division du droit des brevets et de la technologie a fourni une assistance législative et de politique générale à 83 pays, parmi lesquels figuraient à la fois des pays en développement et des PMA. Cette assistance a pris différentes formes, en fonction des demandes, notamment :

- l'examen et la formulation d'observations sur les lois et règlements existants ou à l'état de projet, y compris les modifications que l'État membre prévoyait d'apporter;
- l'examen et la révision de lois et règlements existants ou à l'état de projet, et la rédaction de nouveaux instruments juridiques;
- la rédaction d'observations écrites ou la fourniture de conseils sur des questions liées à la politique générale, au droit ou aux pratiques concernant les brevets et d'autres domaines de la propriété intellectuelle liés à la technologie;
- la fourniture d'un appui dans le cadre du processus d'adoption de textes législatifs ou réglementaires en facilitant les consultations avec les États membres et les parties prenantes, et en établissant des notes explicatives, des notes de synthèse et d'autres documents destinés à faciliter l'approbation des textes, l'alignement des parties prenantes et la promulgation officielle;
- l'apport d'une contribution juridique dans le cadre de l'établissement ou de la révision de stratégies nationales de propriété intellectuelle, en mettant l'accent sur la faisabilité juridique et la cohérence avec les obligations internationales; et

⁷ Il convient également de noter que le présent document porte uniquement sur les activités relevant du mandat du SCP ou en rapport avec la recommandation n° 14. Par conséquent, il ne contient pas d'informations sur l'assistance fournie, par exemple, dans les domaines du droit d'auteur, des marques, des indications géographiques ou des activités plus générales de renforcement des capacités institutionnelles.

- la participation à des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités dans le cadre d'ateliers, de séminaires, de webinaires et de réunions d'experts.

Figure 1 : Nombre de projets de conseils législatifs en faveur des pays en développement et des PMA menés par la Division du droit des brevets et de la technologie (janvier 2020 – juin 2025)



8. Sur le plan géographique, au cours de la période considérée, des conseils législatifs et de politique générale ont été fournis à 83 pays en développement et PMA, répartis dans quatre régions caractérisées par des systèmes juridiques, des capacités institutionnelles et des priorités en matière de développement variés. La répartition était la suivante :

- Afrique : 14 États membres
- Asie-Pacifique : 19 États membres
- Moyen-Orient : 9 États membres
- Amérique latine et Caraïbes : 41 États membres

Figure 2 : Répartition géographique des projets de conseils législatifs en faveur des pays en développement et des PMA menés par la Division du droit des brevets et de la technologie (janvier 2020 – juin 2025)

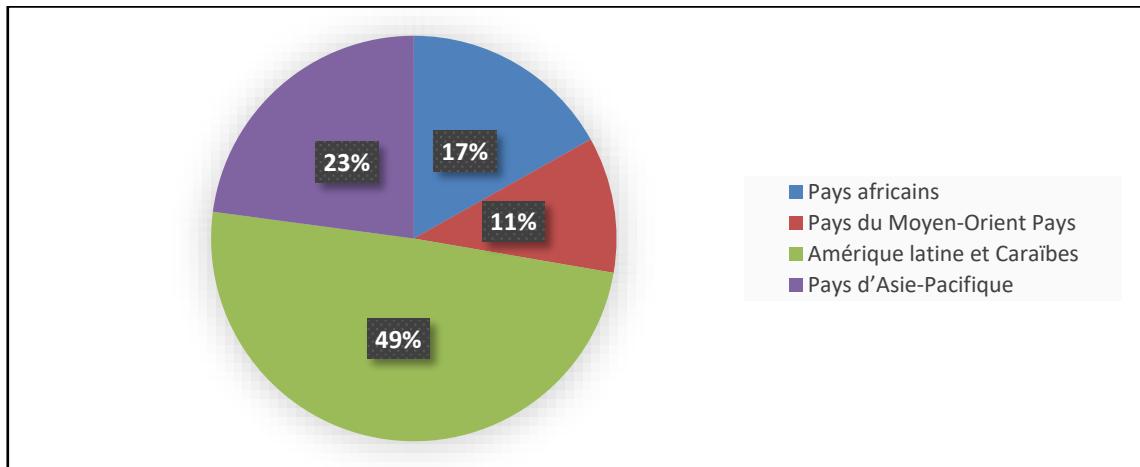
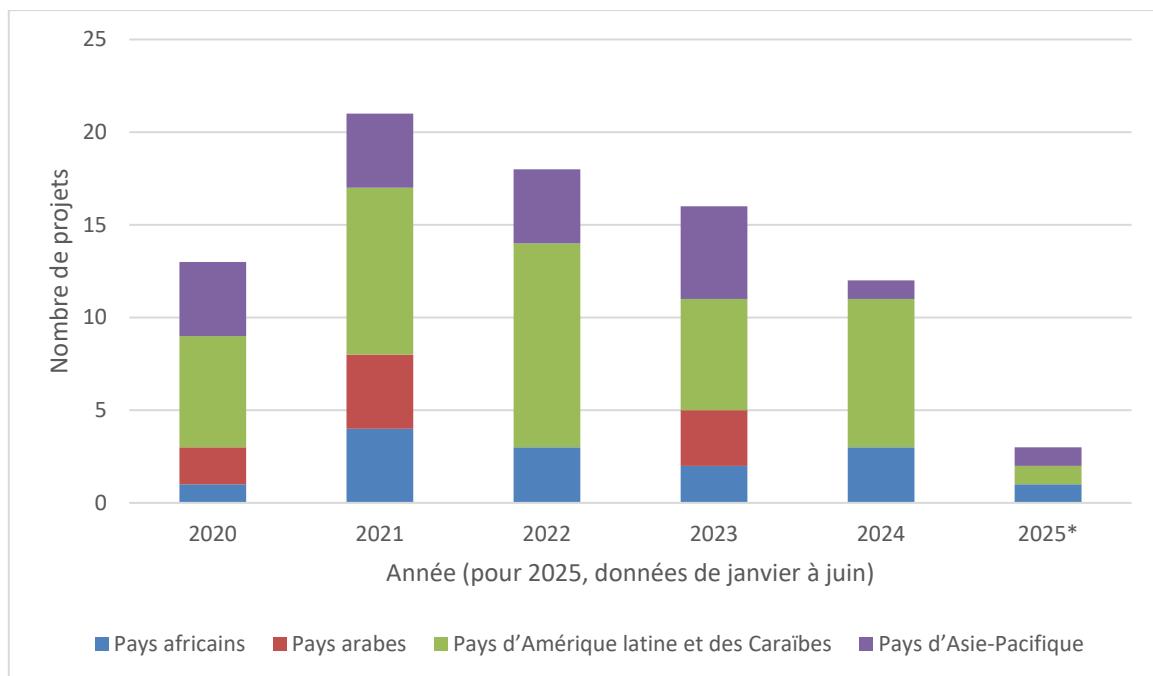


Figure 3 : Répartition régionale annuelle des projets de conseils législatifs en faveur des pays en développement et des PMA menés par la Division du droit des brevets et de la technologie (janvier 2020 – juin 2025)



9. S'agissant des conseils législatifs et de politique générale concernant les dispositions relatives à l'application de lois ou projets de loi et de règlement dans des domaines intéressant le SCP, la Division pour le renforcement du respect de la propriété intellectuelle a fourni une assistance à 18 États membres (pays en développement et PMA) entre janvier 2020 et juin 2025. Cette assistance a notamment consisté à examiner et à formuler des observations sur :

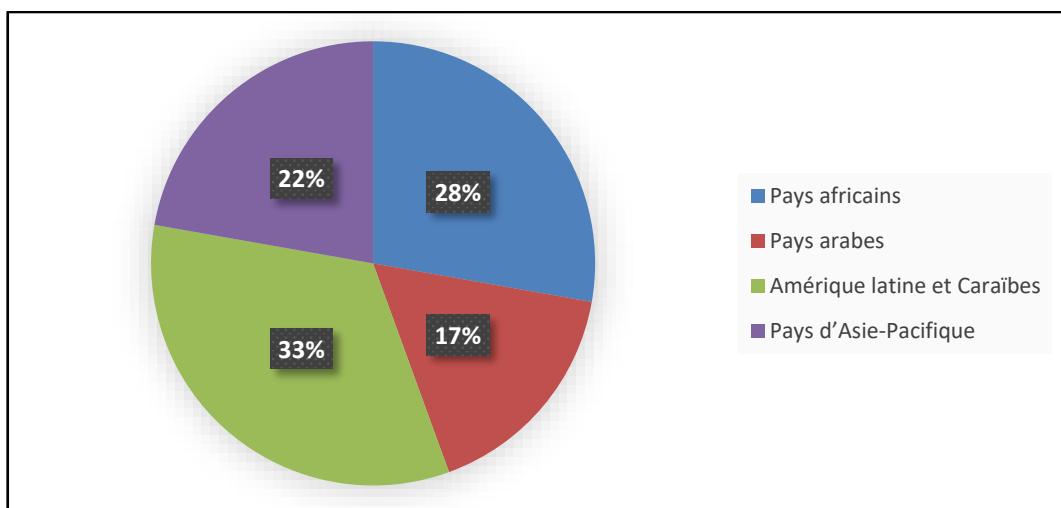
- les dispositions relatives à l'application des lois et règlements portant sur les brevets, les modèles d'utilité, les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés ou les secrets d'affaires;

- les lois et règlements plus larges en matière de propriété intellectuelle ou industrielle comprenant des mesures d'application; et
- les lois ou règlements distincts relatifs aux procédures d'application des droits de propriété intellectuelle.

10. La répartition géographique de l'assistance législative en matière d'application des droits au cours de la période considérée était la suivante :

- Afrique : 5 États membres
- Asie-Pacifique : 4 États membres
- Moyen-Orient : 3 États membres
- Amérique latine et Caraïbes : 6 États membres

Figure 4 : Répartition géographique des projets de conseils législatifs en faveur des pays en développement et des PMA menés par la Division pour le renforcement du respect de la propriété intellectuelle (janvier 2020 – juin 2025)



11. Il importe de souligner que, en 2023, la Division du droit des brevets et de la technologie a mis en place le Service d'assistance en matière de droit des brevets⁸, un outil numérique qui permet aux fonctionnaires nationaux et aux représentants d'organisations régionales chargées de la propriété intellectuelle de consulter directement le personnel de l'OMPI sur des questions juridiques et de politique générale liées aux brevets. Depuis son lancement, ce service a permis d'apporter un appui personnalisé et opportun en dehors des cadres formels d'assistance législative; il a ainsi élargi les possibilités de renforcement des capacités qu'offre l'OMPI et a fourni des orientations techniques plus adaptées aux États membres. En outre, en 2025, la Division a publié le *Guide du droit des brevets et des technologies à l'intention des États membres radiés de la liste des pays les moins avancés*. Ce guide vise à aider les décideurs nationaux à recenser les lacunes juridiques qui pourraient devoir être comblées au moment de la radiation de leur pays de la liste des PMA, au regard de la protection et de l'application des brevets, des schémas de configuration de circuits intégrés et des renseignements non divulgués (données résultant d'essais et secrets d'affaires) au titre de l'Accord sur les ADPIC et en vertu du cadre international applicable.

⁸ Le Service d'assistance en matière de droit des brevets est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/ip-development/fr/policy_legislative_assistance/patent_law_helpdesk.html

III. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE LA DIVISION DU DROIT DES BREVETS ET DE LA TECHNOLOGIE EN MATIÈRE D'ASSISTANCE LÉGISLATIVE ET DE POLITIQUE GÉNÉRALE

12. L'assistance législative et de politique générale en rapport avec les brevets et les formes connexes de propriété intellectuelle comprend l'examen et la révision de la législation initiale, la fourniture de conseils de politique générale sur les possibilités offertes par le cadre juridique international et, au besoin, par exemple lorsque des règlements d'application sont nécessaires pour compléter la réforme de la législation initiale ou que les capacités nationales sont limitées, la rédaction ou la mise au point de règlements d'application. Ce travail de conseil repose sur des consultations et des discussions régulières avec les États membres afin de clarifier les questions à traiter, de préciser la portée de l'assistance, de convenir des délais et des résultats attendus, et de définir le mode de prestation approprié. Il s'appuie sur des documents établis sur mesure, comprenant : i) des observations écrites, qui fournissent une analyse structurée du texte législatif, recensent les questions auxquelles il convient de prêter attention et proposent des mesures appropriées; ii) des notes explicatives, qui interprètent et clarifient des dispositions juridiques données; iii) des notes de synthèse, qui proposent des analyses ciblées de questions législatives ou de politique générale et présentent les pistes de réforme à étudier; et iv) des questionnaires, conçus pour recueillir des informations sur le contexte et les institutions afin de guider les conseils. En outre, l'assistance peut être assortie d'un appui à la mise en œuvre de réformes juridiques, notamment des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités visant à améliorer la compréhension et l'application du cadre juridique sur le plan national.

13. La fourniture de conseils législatifs et de politique générale est habituellement structurée en trois phases séquentielles, qui correspondent au cycle de vie du projet, adaptées au contexte de chaque État membre du point de vue juridique, institutionnel et du développement. Ces phases sont les suivantes :

- a) *Phase d'examen initial* : cette phase commence par une évaluation juridique préliminaire du texte soumis et la rédaction d'un descriptif de projet qui définit la portée, les résultats attendus et le calendrier proposés. Le projet est ensuite transmis à l'État membre pour une consultation au cours de laquelle les paramètres sont affinés et font l'objet d'un accord. Le descriptif de projet approuvé, validé à la fois par le Secrétariat de l'OMPI et l'État membre, constitue la référence officielle pour le reste du projet.
- b) *Phase d'examen complet* : cette phase comprend l'analyse approfondie et la formulation de conseils. Les résultats des travaux sont examinés de manière itérative avec l'État membre dans le cadre de consultations par courrier électronique, de réunions en ligne et, lorsque cela est nécessaire et possible compte tenu du calendrier, d'ateliers en présentiel dans l'État membre. Les résultats sont adaptés à l'issue de ces examens conjoints. Chaque nouvelle mouture est soumise au mécanisme de validation interne établi avant que le résultat soit transmis à l'extérieur, afin de garantir la rigueur juridique, la cohérence avec les obligations internationales et l'alignement sur les objectifs nationaux.
- c) *Phase d'assistance suivant l'examen* : au cours de cette phase, un appui supplémentaire est fourni à l'État membre à sa demande afin de faciliter la mise en œuvre concrète des conseils. Il peut prendre la forme de la rédaction ou de la mise au point de textes législatifs d'application et d'instruments procéduraux, de clarifications et d'activités de sensibilisation ou de renforcement des capacités.

14. La fourniture de conseils législatifs et de politique générale suit donc une méthode modulaire par étapes, adaptée au contexte de chaque État membre sur le plan juridique,

institutionnel et du développement. Le processus d'examen se déroule de manière itérative selon trois axes analytiques fondamentaux :

- a) *Clarté et cohérence des projets de texte sur le plan de la procédure* : ce point consiste à établir si le texte législatif ou réglementaire est rédigé de manière claire et précise, s'il est cohérent dans son ensemble et s'il est solide sur le plan de la procédure. L'analyse porte sur la qualité de la rédaction, la sécurité juridique, la structure logique et la cohérence avec les cadres législatifs plus larges, en veillant à ce que les dispositions puissent être mises en œuvre dans la pratique.
- b) *Conformité avec les obligations internationales* : ce volet consiste à évaluer la mesure dans laquelle le projet de texte est conforme aux traités internationaux et normes internationales pertinents, y compris l'Accord sur les ADPIC, les traités administrés par l'OMPI et les obligations régionales, le cas échéant. Les points de non-conformité ou d'ambiguité potentielle sont recensés et des ajustements sont proposés afin de garantir la cohérence avec les traités tout en préservant la flexibilité.
- c) *Recensement des possibilités d'action et de leurs conséquences* : ce volet consiste à analyser les principaux choix stratégiques intégrés dans le texte juridique, en mettant en évidence leurs incidences juridiques et pratiques. L'analyse porte sur les différentes approches possibles, établit des comparaisons le cas échéant et examine la manière dont les différentes configurations stratégiques peuvent influer sur les objectifs nationaux, la capacité de mise en œuvre, l'accès à la technologie et les écosystèmes d'innovation.

15. L'approche ci-dessus permet de rédiger des projets de manière progressive, d'apporter des contributions stratégiques ciblées, d'appuyer la mise en œuvre et de coordonner la sensibilisation. Tout en préservant la pleine liberté des États membres bénéficiaires de prendre leurs propres décisions pour leur système juridique et en renforçant l'appropriation du processus par les pays, cette méthode produit des résultats de manière structurée, en tenant compte du taux d'absorption spécifique des informations fournies, garantit la pertinence des conseils d'un point de vue pratique et favorise l'établissement de cadres juridiques cohérents et adaptés au contexte.

[Fin du document]